

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai 2024**

Nombre de Conseillers :  
En exercice 15  
Présents 15  
Votants 15

Le vendredi 24 mai 2024 à 20h30  
Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur  
Gérard BERHAULT, maire. Date de convocation 18 mai 2024

PRESENTS : BERHAULT Gérard, DOUILLET LE FAOU Odile, GABORIAU Colette, GAUTIER Pascal, PERQUIS  
Loïc, LEBRETON Alain DE BRUYNE Fabrice, BOCLAUD ADAM Laura DERRIEN Vianney, MURY Céline  
ECOLAN Stéphane AUFFRAY Claudine, RIVOALLAN Marie-Thérèse, TOUDIC Daniel, FOSSANI Véronique

ABSENTS EXCUSES,

secrétaire : FOSSANI Véronique

### **DEL 2024 – 43 DROIT DE PREEMPTION**

- Parcelle B683  
Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de  
préemption concernant la parcelle B683.  
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.
- Parcelles B687 B690  
Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de  
préemption concernant les parcelles B687 B690.  
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption
- Parcelle B685  
Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de  
préemption concernant la parcelle B685  
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.
- Parcelles A768 A770  
Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de  
préemption concernant les parcelles A768 A770.  
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

**Madame Laura BOCLAUD ADAM quitte la séance**

### **DEL 2024 – 44 CESSION DES PARCELLES A1511 A1535**

#### **COMMUNE DE LE HINGLE / ADAM David et Laura**

Le maire présente la demande de Monsieur et Madame ADAM David et Laura qui se  
proposent d'acquérir les parcelles A1511 et A1535, sis rue du Four, d'une contenance de  
80 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de céder les parcelles A1511 et A1535, d'une superficie de 80 m2, à Monsieur et Madame David et Laura ADAM
- Fixe le prix de vente à 35.00€, frais d'acte à la charge des acquéreurs

**Madame Laura BOCLAUD ADAM réintègre la séance**

**DEL 2024 - 45      TRAVAUX BATIMENT – CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE et DIAGNOSTICS**

Le maire rappelle la réflexion sur l'évolution de la présence postale sur le territoire communale et la mission confiée à l'ADAC pour une étude de faisabilité sur deux immeubles communaux : La salle des granitiers et le bureau de la poste.

Après analyse par une commission élargie, les propositions de l'ADAC ne peuvent être retenues en raison de leur coût, bien au-delà des capacités financières de la commune. Ces deux études ont fait l'objet d'une réflexion complémentaire en interne afin de ramener le projet de regroupement des services à un niveau plus en concordance avec nos besoins et nos moyens. Le bâtiment actuel de la poste permet de limiter l'investissement et répond davantage à nos besoins.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, décide de

- Opter pour la création d'une agence postale
- Acter le projet de regroupement des services de la mairie et de l'agence postale, sur le bâtiment de l'actuel bureau de poste
- lancer l'étude rénovation et de réaménagement du bâtiment actuel de la poste
- Autoriser le maire à lancer une consultation d'architectes pour un réaménagement et une extension du bâtiment de la poste
- Autoriser le maire à solliciter des bureaux d'études pour la réalisation des contrôles et diagnostics réglementaires

**DEL 2024 – 46      TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE**

Le maire informe le conseil municipal, qu'il est nécessaire de remplacer une des fenêtres du local de rangement du groupe scolaire pour réaliser une ouverture issue de secours.

Le maire présente les devis de maçonnerie et menuiserie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de réaliser les travaux de modification d'une ouverture
- Autorise le maire à déposer une déclaration préalable
- Retient les devis de l'entreprise Sébastien BOURGE pour la maçonnerie d'un montant de 1 237.50€TTC et Miroiterie du Guinefort pour la fourniture et pose de menuiserie en aluminium d'un montant de 1 910.06€TTC

**DEL 204 – 47 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR POUR RÉALISATION D'ETUDES ÉNERGETIQUES**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE22) travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du département sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie.

Il développe notamment ainsi des solutions d'accompagnement des communes pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine.

Il a notamment mis en place depuis 2019 le programme ORECA (Opération pour la rénovation énergétique en Côtes d'Armor) pour venir en aide aux communes dans tous les domaines de l'amélioration des bâtiments communaux.

Il est également lauréat avec les 3 autres syndicats d'énergie bretons du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies).

La commune a ainsi identifié parmi ses bâtiments les 2 bâtiments du groupe scolaire :

.Bâtiment de l'école pour un audit

.Bâtiment du restaurant scolaire pour un audit

La commune souhaite donc bénéficier de l'accompagnement du SDE22 dans le cadre de cette opération. Dans la mesure où les audits sont réalisés par un prestataire extérieur, le SDE22, via le programme ACTEE+ propose une prise en charge à hauteur d'au moins 50% du coût HT de l'audit énergétique engagé.

La commune s'acquitte de la somme restante.

Conformément à la délibération du comité syndical n°074.2023 du 29 Septembre 2023 et dans la mesure où cet accompagnement est réalisé par le SDE22, les montants suivants s'appliquent pour l'encadrement de la mission :

<b>Catégorie commune</b>	<b>R100/U100</b>	<b>U50/R50</b>	<b>U0</b>
<b>Tarif journalier de prestation (agent du SDE)</b>	220 € (coordination)	300 € (coordination)	400 € (coordination)

Au conseil Monsieur le Maire présente les modalités d'intervention du SDE22

Le maire propose donc de conclure une convention avec le SDE22 pour les bâtiments :

- Ecole des Granits
- Restaurant scolaire

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré à unanimité des membres présents.

Article 1 : valide le projet de convention.

Article 2 : s'engage à respecter les conditions fixées dans la convention qui sera proposée.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DEL 2024 – 048 PHOTOCOPIEUR GROUPE SCOLAIRE – CONTRAT LOCATION**

Le maire présente les devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient la proposition de la société KOESIO, pour un contrat de location sur 20 trimestres, 51.76€ mensuel, coût de la page 0.0029€ noire et 0.026€ en couleur pour la durée du contrat.

### **DEL 2024 – 049 TRAVAUX VOIRIE CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Le maire présente au conseil municipal l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre présenté par le cabinet PLCE dans le cadre de la mission d'études pour la rénovation de la rue des granits .

L'avenant a pour objet de fixer le montant de la rémunération de la tranche optionnelle :

- montant de l'enveloppe affectée aux travaux 660 000€ HT
- taux de rémunération 4.90%
- soit un montant de rémunération de la tranche optionnelle 32 340.00€HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide l'avenant N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre Mission d'études pour la rénovation de la rue des Granits
- autorise le maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à ce dossier

La secrétaire, Véronique FOSSANI

LE HINGLE, le 25mai 2024

Le maire Gérard BERHAULT



Exécutoire du fait de son affichage en mairie  
Et de sa transmission en Préfecture

